

Nombre de membres**en exercice:** 11**Présents :** 8**Votants:** 9**Séance du 24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 20 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Philippe PIGNOL, Aline LAUDAT, Jean AYGUESPARSES, Pierre-Alain CHASSANG

Représentés: Pierre-Henry BARTHOLOME par Marie-Pierre BARTHELEMY

Excuses: Sophie TRINCAL

Absents: Jean-Pierre SALESSE

Secrétaire de séance: Pierre-Alain CHASSANG

Objet: Demande de labellisation "Villages d'avenir" - 2023_053

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du plan France Ruralités lancé le 15 juin 2023 par Mme la Première ministre.

Ce plan qui regroupe 4 axes présente un dispositif spécifique d'appui en ingénierie aux communes rurales dénommé « Villages d'Avenir ». Ce programme porté par l'ANCT, doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en compléments des ingénieries locales existantes. Il se veut être un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour la réalisation rapide de projets.

La commune de PAULHENC est éligible à ce programme tel qu'il a été présenté par le préfet lors de la réunion de lancement du 20 septembre 2023.

Ce programme va se traduire dans le Cantal par la mise à disposition de 2 chefs de projets placés sous pilotage de la DDT, pour assurer le suivi de 20 à 30 communes au total.

La candidature à cette labellisation peut se faire sous 2 formes différentes :

- Une candidature individuelle ;
- Une candidature mutualisée (en grappe) avec quelques autres communes de notre EPCI, portant collectivement une dynamique commune sur un ou plusieurs thèmes à définir.

Monsieur le maire précise que la labellisation nécessite :

- que la commune fasse preuve d'une dynamique importante sur le ou les thèmes identifiés sur lesquels elle souhaite être aidée ;
- que les projets qu'elle souhaite inscrire soient porteurs de progrès significatifs pour le développement local et qu'elle puisse justifier que le défaut d'ingénierie est le facteur limitant pour leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite M. le préfet du Cantal pour obtenir la labellisation de la commune de PAULHENC au programme « Villages d'Avenir » dans le cadre d'une candidature en grappe avec les communes suivantes: Brezons, Cézens, Lacapelle-Barres, Malbo, Narnhac, Saint Martin sous vigouroux.

- précise que les thèmes sur lesquels les communes de Brezons, Cézens, Lacapelle-Barres, Malbo, Narnhac, Saint Martin sous vigouroux et Paulhenc souhaitent un appui sont :

- * environnement
- * patrimoine
- * culture
- * tourisme

- précise que les projets qui pourraient nécessiter l'intervention du chef de projet sont :

- * environnement
- * patrimoine
- * culture
- * tourisme

- Indique que sa candidature est détaillée dans la fiche de candidature jointe à la présente délibération.

Objet: Recensement de la population. Rémunération de l'agent recenseur - 2023_054

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le recensement des habitants de la commune aura lieu en janvier et février 2023 et qu'il faut prévoir le recrutement et les conditions de rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- décide de recruter un agent recenseur,

- décide que cet agent percevra une rémunération brute forfaitaire de 700,00€ pour l'accomplissement du recensement.

Objet: Demande de location - 2023_055

Monsieur le maire expose au conseil municipal d'une demande d'une personne à la recherche d'un logement pour la période hivernale.

Monsieur le maire poursuit en proposant de lui louer un gîte du hameau de gîtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- Accepte de louer au mois un gîte du hameau de gîtes pendant la période hivernale,
- Fixe le montant du loyer à 360€ par mois, ou à 12€ la nuit, à compter du 1er janvier 2024, toutes charges comprises,
- Autorise le maire à signer le bail à intervenir.

Objet: Demande de transfert de biens de section du Bourg de Paulhenc - 2023_056

Monsieur le maire présente au conseil municipal une liste de parcelles de terrain sectionnaire du Bourg de PAULHENC qui n'ont aucune vocation agricole et qui pour des raisons diverses, et en vertu de l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourraient faire l'objet d'un transfert au profit de la commune.

Il s'agit des parcelles suivantes:

référence cadastrale	superficie (en m ²)	description de la parcelle
B 199	640	parking devant le cimetière
B 201	205	délaissé le long de la route des Bédières
B 360	440	délaissé le long de la route des Bédières
B 378	1 600	terrain pentu au devant des habitations du Cayrou entretenu par la commune afin d'éviter tout risque d'incendie
B 395	6 190	parcelle où la commune souhaite construire un garage communal et un parking pour les chasseurs, aire de stockage des matériaux (sable, gravillons nécessaires au travail d'entretien des voies et bâtiments communaux), présence d'une aire de dépôt des ordures ménagères clôturée, présence d'une voie accédant à une habitation
B 682	1 221	délaissé le long de la route de Laborie
B 753	312	terrain permettant l'accès à des parcelles agricoles
AB 12	260	délaissé le long du chemin près du cimetière
AB 15	222	délaissé le long de la route des Bédières

AB 20	35	délaissé le long de la route des Bédières
AB 24	33	délaissé le long de la route de Piperal
AB 25	58	délaissé le long de la route de Piperal
AB 27	163	délaissé le long de la route de Piperal
AB 29	79	délaissé le long de la route de Piperal
AB 38	160	délaissé le long de la route de Piperal
AB 42	90	délaissé le long de la route de Piperal
AB 65	59	lieu de stationnement
AB 90	146	lieu de stationnement
AB 97	113	lieu de stationnement
AB 99	95	espace occupé par de la voirie communale
AB 100	61	espace occupé par de la voirie communale
AB 101	46	espace occupé par de la voirie communale
AB 104	90	délaissé le long de la route de Laborie
AB 105	51	délaissé le long de la route de Laborie
AB 114	1 103	place autour de l'église
AB 115	3	WC publics
AB 116	17	ancien poids public
AB 156	90	espace autour du bâtiment de la mairie
AB 157	193	espace autour du bâtiment de la mairie
AB 159	422	espace autour du bâtiment de la mairie
AB 166	163	délaissé le long du chemin du Couderc du Pas
AB 167	120	délaissé le long du chemin du Couderc du Pas
AB 168	272	délaissé le long du chemin du Couderc du Pas
AB 171	210	délaissé le long du chemin du Couderc du Pas
AB 175	127	terrain permettant l'accès à des parcelles agricoles
AB 177	541	délaissé le long de la route des Bédières et places de parking
AB 185	18	délaissé le long du chemin du Couderc du Pas
AB 189	35	délaissé le long d'un chemin rural à Piperal
AB 223	333	délaissé le long d'un chemin rural à Piperal
AB 360	440	délaissé le long de la route des Bédières

Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander à Monsieur le Préfet le transfert de ces parcelles au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- est favorable à la demande de transfert au titre de l'article L 2411-12-2 du CGCT pour les parcelles pré-citées,
- autorise Monsieur le maire à saisir M. le Préfet d'une demande de transfert au titre de cet article,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'insertion de la présente délibération dans un journal habilité à recevoir les annonces légales,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Objet: Construction d'un garage. Demande de DETR 2024 - 2023 049

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment communal à usage de garage pour le matériel communal et de local mis à destination des associations communales, et plus particulièrement de l'association communale de chasse agréée.

Le projet a été confié à la S.C.P. d'architecture ALLEGRE-ESCHALIER. Le montant de l'opération est estimé à 278 355,78€ hors taxe.

Monsieur le maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses au titre de la DETR 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet de construction d'un bâtiment communal,
- sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant total des dépenses au titre de la DETR 2024,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Objet: Diagnostic préalable à la restauration intérieure de la chapelle Notre Dame de Turlande - 2023_050

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux de restauration et de consolidation des toitures et façades de la chapelle réalisée en 2022, la commune souhaite poursuivre la restauration de l'édifice en traitant les intérieurs.

Une étude de diagnostic est indispensable pour définir le parti de restauration intérieure. Il semble opportun d'avoir des informations sur les niveaux de sol originels dans la nef et notamment sous le chœur.

Des sondages seront nécessaires sous le dallage au niveau de l'entrée et également dans les maçonneries en mortier de ciment récemment réalisée sous le chœur. Le plancher du chœur devra être certainement restauré tout comme le retable.

Les décors peints retrouvés dans les embrasures des deux baies Est seront aussi pris en compte dans le cadre de cette étude.

Pour la réalisation de cette étude diagnostique, la commune a lancé une consultation sur la base d'une procédure adaptée afin de recruter un prestataire d'études sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT).

Ce marché a été estimé par CIT à 15 000,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que le cabinet Pierre WEILER Architecte a remis une offre en groupement avec le cotraitant HALALAU VLADIMIR pour un montant de 9 000,00 € HT ;

Cette offre a fait l'objet d'une analyse technique et administrative par CIT selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la candidat Pierre WEILER répond bien aux exigences du cahier des charges tout en étant inférieure à l'estimation initiale.

Ainsi, en intégrant les frais complémentaires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT			
<u>ETUDE DE DIAGNOSTIC</u>			
Besoins (€ HT)		Ressources (€ HT)	
Etude de diagnostic	9 000,00	Subvention État: DRAC (40%)	4 766,68
		Subvention du Conseil Régional (30%)	3 575,01
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 916,69	Subvention du Conseil Départemental (20%)	2 383,34
		Apports du maître d'ouvrage (fonds propres)	1 191,67
TOTAL	11 916,69	TOTAL	11 916,69

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de restauration intérieure de la chapelle Notre-Dame de Turlande et de valider le lancement du diagnostic préalable associé ;
- D'attribuer le marché de diagnostic au groupement Pierre WEILER / Vladimir HALALAU pour un montant de 9 000,00 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant ;
- De retenir le plan prévisionnel de financement de la phase « diagnostic » (voir ci-avant) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune ;

- De solliciter une subvention de 4 766,68 € HT pour le financement des études de diagnostic auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes ;
- De solliciter une subvention de 3 575,01 € HT pour le financement des études de diagnostic des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation du patrimoine régional ;
- De solliciter une subvention de 1 191,67 € HT pour le financement des études de diagnostic auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fond d'aide à la conservation et restauration des Monuments Historiques.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - paulhenc - 2023 051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2182 - 10	Matériel de transport	13200.00	
1321 - 63	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		2800.00
1641	Emprunts en euros		10400.00
		TOTAL :	13200.00
		13200.00	13200.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.